

## **Directives relatives aux exigences linguistiques pour les conseillers en emploi**

Pour être admissibles au PFSNA, les candidats doivent posséder les compétences linguistiques exigées en anglais ou en français (niveau 7 ou plus pour chacune des quatre compétences, des [niveaux de compétence linguistique canadiens](#) CELPIP-G 7, IELTS 6 ou équivalences acceptables).

La liste de vérification suivante vous aidera à déterminer si un candidat répond aux exigences linguistiques.

**Si un candidat possède l'une des preuves de compétences linguistiques suivantes, il peut présenter une demande de participation au PFSNA.**



➤ **Diplôme, relevé de notes ou certificat d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu attestant l'obtention d'un diplôme ou la réussite d'un programme en anglais ou en français.**

- ❖ L'établissement d'enseignement postsecondaire peut être situé au Canada ou à l'étranger.
- ❖ Le diplôme, le certificat ou le relevé de notes doit être en anglais ou en français. Si le document original n'est pas en anglais ou en français, une lettre dans l'une ou l'autre des deux langues de l'établissement attestant que la langue d'enseignement était l'anglais ou le français doit être incluse ainsi qu'une traduction du document original.

Remarque :

- ❖ Un seul cours suivi en français ou en anglais ne permet pas de répondre aux exigences. Le document doit clairement indiquer que la langue d'enseignement du programme était le français ou l'anglais.
- ❖ Les établissements d'enseignement doivent être reconnus par le ministère de l'Éducation dans le pays où le diplôme a été décerné pour être acceptés aux fins de la vérification des exigences linguistiques. Dans les cas où vous ne savez pas si le diplôme, le relevé de notes ou le certificat provient d'un établissement reconnu, vous pouvez exiger l'une des autres preuves acceptables ci-dessous.
- ❖ Si vous ne savez pas si les compétences linguistiques du candidat sont suffisamment avancées pour qu'il soit admis au PFSNA, vous pouvez demander d'autres preuves de compétences linguistiques ou recommander de suivre des cours de langue supplémentaires après avoir reçu la preuve que le candidat détient un diplôme d'études postsecondaires en français ou en anglais.



<p><b>OU</b></p>	
<p>➤ <b>Résultat aux tests administrés par un tiers approuvés par IRCC (au cours des deux dernières années) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Programme canadien d'évaluation du niveau de compétence linguistique en anglais (Canadian English Language Proficiency Index) (CELPIP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note de 7 ou plus dans les quatre compétences au test général de 2014 (CELPIP-G 2014).</li> </ul> </li> <li>❖ Système international de tests de la langue anglaise (IELTS) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Volet de la formation générale, pas le volet universitaire;</li> <li>✓ Niveau 6 ou plus dans les quatre compétences.</li> </ul> </li> <li>❖ Test d'évaluation de français (TEF) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 310-348 ou plus en expression orale et en expression écrite;</li> <li>✓ 249-279 ou plus en compréhension de l'oral;</li> <li>✓ 207-232 ou plus en compréhension de l'écrit.</li> </ul> </li> </ul> <p>Veillez prendre note que ces normes peuvent changer. Vous trouverez les tests et les résultats les plus à jour à la page suivante : <a href="http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/langues-test.asp">http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/langues-test.asp</a></p> <p><b>OU</b></p>	
<p>➤ <b>Résultats à l'un des tests administrés par un tiers suivants (passé au cours des deux dernières années) utilisés à des fins d'immigration au Québec :</b></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ DALF (Diplôme approfondi de langue française) : niveau C1 ou plus</li> <li>❖ DELF (Diplôme d'études en langue française), TCF (Test de connaissance du français), TCFQ (Test de connaissance du français pour le Québec) ou TEFaQ (Test d'évaluation du français adapté pour le Québec) : niveau B2 ou plus.</li> </ul> <p><b>OU</b></p>	
<p>➤ <b>Résultats à l'un des programmes de formation linguistique financés par le gouvernement (résultats datant des deux dernières années) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Manitoba</b> : Rapports de progression du Manitoba délivrés avant le 31 octobre 2014 indiquant que la note obtenue pour les quatre compétences correspond au niveau 7 ou plus des NCLC/CLB.</li> <li>❖ <b>Québec</b> : Bulletins du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI) ou du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (ancien nom) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bulletin indiquant que les résultats obtenus à la dernière évaluation aux volets « interaction orale » (OU aux deux volets « compréhension de l'oral » et « production orale »), « compréhension de l'écrit » et « expression écrite » correspondent au niveau 7 (Échelle québécoise) ou plus.</li> </ul> </li> <li>❖ <b>Colombie-Britannique</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Certificat ELSA ou bulletin ELSA délivré avant le 31 août 2014 indiquant que la note obtenue pour les quatre compétences correspond au niveau 7 des CLB ou plus. <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Ontario</b> : Certificat de formation linguistique provincial de l'Ontario délivré par un fournisseur de services de formation linguistique financé par le ministère des Affaires civiques, de l'Immigration et du Commerce international de l'Ontario (MACICI) (conseils scolaires) <b>en décembre 2013 ou par la suite</b>. Il faut s'assurer que le certificat du programme de formation linguistique pour adultes ne donnant pas droit à des crédits du MACICI indique que les résultats se situent au niveau 7 ou plus des NCLC/CLB dans les quatre compétences. Ces certificats doivent être délivrés pour les langues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Anglais langue seconde (ALS)/English as a Second Language</li> <li>✓ Français langue seconde (FLS)/French as a Second Language (FSL)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	✓

❖ **Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC)/Language Instruction for Newcomers to Canada (LINC) : Certificat CLIC/LINC indiquant que les notes obtenues pour les quatre compétences correspondent au niveau 7 ou plus des NCLC/CLB.**

Veillez prendre note que ces normes peuvent changer. Vous trouverez les tests et les résultats les plus à jour à la page suivante :  
<http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/langues-test.asp>